

**Ordonnance  
sur le système d'information en matière de placement  
et de statistique du marché du travail  
(Ordonnance PLASTA)**

**Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance PLASTA du 1<sup>er</sup> novembre 2006<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, let. d*

Le système d'information a pour but d'assurer:

- d. la collaboration entre les organes de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi avec la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères (DC) pour l'accomplissement des tâches prévues à l'art. 25 LSE;

*Titre précédant l'art. 4*

**Section 2    Organes habilités**

*Art. 4*

<sup>1</sup> Les organes ci-après peuvent traiter des données dans le système d'information:

- a. les offices cantonaux du travail;
- b. les offices régionaux de placement;
- c. les services de logistique des mesures relatives au marché du travail.

<sup>2</sup> Dans le cadre de son service de conseil, la DC peut accéder en ligne au système PLASTA afin de gérer les annonces d'emploi.

<sup>3</sup> Les organes ci-après peuvent, sur demande et cas par cas, accéder en ligne au système PLASTA:

<sup>1</sup>    RS 823.114

- a. les organes de l'aide sociale, pour recueillir des informations favorisant la réinsertion professionnelle de personnes au chômage bénéficiant de l'aide sociale;
- b. les organes de l'assurance-invalidité, pour coordonner leurs activités de conseil et de placement des personnes handicapées avec les organes du service public de l'emploi.

<sup>4</sup> L'organe de compensation vérifie que les conditions prévues par la loi sont respectées lors de l'octroi des accès aux organes mentionnés à l'al. 3.

*Art. 5, al. 2*

<sup>2</sup> Les organes habilités ne peuvent traiter que les données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches légales. Ces données sont indiquées en annexe pour chaque organe.

*Art. 6*            Echange de données avec d'autres systèmes de l'assurance-chômage

<sup>1</sup> Les données mentionnées en annexe peuvent être échangées avec le système d'information sur le paiement de prestations de l'assurance-chômage (SIPAC).

<sup>2</sup> Les données mentionnées en annexe peuvent être livrées au système d'information du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur l'analyse de données relatives au marché du travail (LAMDA).

*Art. 6b*            Echange de données avec d'autres organes

<sup>1</sup> Les données du Registre des entreprises et des établissements (REE) peuvent être échangées avec l'Office fédéral de la statistique.

<sup>2</sup> Les données mentionnées en annexe peuvent être reprises du système de la Centrale de compensation.

*Art. 6c*            Livraison de données aux autorités cantonales des migrations

En vertu de l'art. 82, al. 6 et 7, de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative<sup>2</sup>, l'organe de compensation peut fournir aux autorités cantonales des migrations des données PLASTA personnelles.

*Art. 9, al. 2*

<sup>2</sup> L'organe de compensation de l'assurance-chômage accorde les droits d'accès au système d'information et les droits de traitement des données et veille à ce que les dispositions relatives à la protection des données soient respectées.

<sup>2</sup> RS 142.201

*Art. 10* Sécurité des données

<sup>1</sup> Les organes habilités prennent les mesures nécessaires afin d'empêcher les tiers non autorisés d'accéder aux données.

<sup>2</sup> L'organe de compensation de l'assurance-chômage prend les mesures nécessaires pour la reconstitution des données et des programmes soustraits, perdus ou involontairement détruits.

<sup>3</sup> L'organe de compensation édicte un règlement d'exploitation dans lequel il définit son organisation interne, les procédures de traitement des données et de contrôle, et les mesures de sécurité.

*Titre précédant l'art. 12***Section 5 Exploitation et financement du système d'information***Art. 12* Exploitation du système d'information

L'organe de compensation de l'assurance-chômage est responsable du développement et de l'exploitation du système d'information.

## II

L'annexe est modifiée conformément au texte ci-joint.

## III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

*Annexe*  
(Art. 5, 6 et 6b)

*Abréviations:*

ACt	Autorités cantonales	T	Tous
ORP	Offices régionaux de placement	P	Propres cas (compétence)
LMMT	Services de logistique des mesures relatives au marché du travail		
DC	Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères		
AS	Aide sociale		
AI	Assurance-invalidité		

	Accès sur la base de droits de traitement				Accès en ligne sur demande	
	ACt	ORP	LMMT	DC	AS	AI
<b>Demands d'emploi</b>						
Nom, prénom, adresse(s), téléphone, fax, adresse électronique, date de naissance, sexe, état civil, nationalité, n° AVS/de sécurité sociale, numéro personnel, statut et autorisation de séjour	T	T	T	T	P	P
Date et lieu d'inscription, arrêt d'assignation, statut professionnel et situation professionnelle, prestations perçues/aide aux chômeurs cantonale, autorités et personnes compétentes	T	T	T	T	P	P
Qualifications professionnelles, compétences et expériences, curriculum vitae, connaissances linguistiques	T	T	T	T	P	P
Genre et volume de l'activité recherchée (disponibilité), mobilité, permis de conduire, dernier employeur et branche de l'entreprise	T	T	T	T	P	P
Autorisation de transmettre les données	T	T	T	T	P	P
Début, durée et montant du droit aux prestations d'assurance, délai-cadre, taux d'occupation, chômage de longue durée, caisse de chômage/office de paiement et personne de contact, période de contrôle	T	T	T	T	–	–

	Accès sur la base de droits de traitement				Accès en ligne sur demande	
	ACt	ORP	LMMT	DC	AS	AI
Date, heure et lieu des entretiens de conseil et de contrôle, procès-verbaux des entretiens	P	P	P	P	-	P
Plaçabilité, qualifications nécessaires, données SIPAC nécessaires pour la réinsertion, objectifs et actions de réinsertion,	P	P	P	P	P	P
Conseil spécialisé assigné	P	P	P	P	P	P
Assignations, personne de contact, résultat des assignations	T	T	T	T	P	P
Résultats des mises en relation	T	T	T	T	-	P
Genre, durée et montant d'un gain intermédiaire; personne de contact dans l'entreprise	P	P	P	P	-	P
Genre, durée, lieu d'exécution et coûts d'une mesure relative au marché du travail (nom de la mesure, organisateur, début et fin, obligation de présence, responsable LMMT, groupe-cible, conditions préalables, lieu d'exécution, personne responsable), données du demandeur d'emploi nécessaires pour les MMT, données SIPAC nécessaires pour les MMT	P	P	P	P	P	P
Exportation de prestations	P	P	P	-	P	P
Recherches de travail (période de contrôle, conseiller/ère), libération de l'obligation de présenter les recherches d'emploi	P	P	P	-	P	P
Indications concernant le motif, le début et la durée des sanctions, aptitude au placement	P	P	P	-	P	P
Date et motif de désinscription, date de la prise du nouvel emploi, nouveau canton de travail, activité économique et profession trouvée	P	P	P	P	P	P

	Accès sur la base de droits de traitement				Accès en ligne sur demande	
	ACt	ORP	LMMT	DC	AS	AI
<b>Entreprises</b>						
Nom, adresse, téléphone, fax, adresse électronique, adresse Internet, branche, statut de la société, n° de référence	T	T	T	T	P	T
Données REE (numéro, adresse, téléphone, forme juridique, taille de l'entreprise, statut économique, Langue de travail), données du Registre du commerce	T	T	T	T	P	T
Personnes de contact (fonction, position, langue, adresse, téléphone, fax, adresse électronique)	T	T	T	T	P	T
Accord de collaboration, activité commerciale, joignabilité	T	T	T	T	P	T
Groupe de professions employées	T	T	T	T	P	T
Marche des affaires (période, postes, postes repourvus via l'ORP, indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et d'intempéries, nombre de demandeurs d'emploi occupés, subventions)	T	T	T	T	P	T
Postes mis au concours, assignations, annonce et retrait de postes (motif, date), description des postes, conditions de travail (date d'entrée, taux d'activité, salaire, lieu de travail), activité, exigences des postes (qualifications, expérience, niveau de formation, diplôme), connaissances linguistiques requises, personne de contact	T	T	T	T	P	T
Résultats des mises en relation	T	T	T	T	P	T
Début, durée et montant du droit aux prestations d'assurance, autorités et personnes compétentes, nombre de travailleurs concernés, secteur d'exploitation	T	T	T	-	-	-

**Communication automatique de données à d'autres systèmes**

Système de paiement de l'assurance-chômage (SIPAC)

*Données personnelles:* nom, prénom, adresse(s), téléphone, fax, adresse électronique, date de naissance, sexe, état civil, nationalité, n° AVS/de sécurité sociale, numéro personnel, statut et autorisation de séjour; date et lieu d'inscription, statut professionnel et situation professionnelle, autorités et personnes compétentes; qualifications professionnelles, genre et volume de l'activité recherchée (disponibilité); début, durée et montant du droit aux prestations d'assurance, connaissances linguistiques; rendez-vous aux entretiens de conseil et de contrôle; genre, durée et montant d'un gain intermédiaire; personne de contact dans l'entreprise pendant le gain intermédiaire; genre, durée, lieu d'exécution et coûts d'une mesure relative au marché du travail; indications concernant le motif, le début et la durée des sanctions; date et motif de la désinscription.

Registre des entreprises (REE)

*Données concernant l'entreprise:* nom, adresse, adresse Internet, personnes de contact (fonction, position, langue, adresse, téléphone, fax, adresse électronique); n° REE; début, durée et montant du droit aux prestations d'assurance, autorités et personnes compétentes, nombre de travailleurs concernés, secteur d'exploitation

Centrale de compensation (CdC)

*Données concernant l'entreprise:* n° REE, forme juridique, taille de l'entreprise, statut économique

*Données personnelles:* Nom, prénom, adresse(s) date de naissance, sexe, état civil, nationalité, n° AVS/de sécurité sociale

